

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2195

présenté par

M. Fournier, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Voynet, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Thierry, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian et M. Tavernier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:**

Il est instauré une obligation pour les data center et les installations industrielles d'une puissance thermique de plus de 5 mégawatts, et soumis à enregistrement, autorisation ou déclaration installations classées pour la protection de l'environnement, de réaliser une étude de potentiel de valorisation de la chaleur fatale.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à inciter fortement l'activité industrielle, forte consommatrice de chaleur, à décarboner ses consommations.

Les gisements non exploités de chaleur fatale à proximité de réseaux de chaleur est estimé à 15 TWh. Il s'agit d'étendre dès 2025, l'obligation pour toute installation industrielle ICPE existante ou en projet, d'étudier le potentiel de valorisation de chaleur fatale : cette disposition qui existe à date dans le code de l'environnement serait ainsi étendue aux data centers et installations industrielles ICPE d'une puissance thermique de plus de 5MW.